



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le vingt huit mars à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 01 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire

-----*-----

[Délibération 01 -2025 Approbation du Compte financier unique 2024](#)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la décision su 3 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Courmes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Danielle BOERI 2^{ème} Adjoint aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,
- Donne pouvoir à la présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ARRETE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Courmes comme suivant :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	247 200.79 €
Dépenses :	<u>223 199.11 €</u>
Solde d'exécution :	+24 001.68 €
Excédent Reporté 2023 :	+249 953.60 €
Excédent global de clôture :	+273 955.28 €

Section d'investissement :

Recettes :	24 418.86 €
Dépenses :	<u>-48 658.49 €</u>
Solde d'exécution :	-24 239.63 €
Excédent Reporté 2023 :	-6 686.35 €
Excédent global de clôture :	-30 925.98 €
RAR :	-24 086.96 €
Résultat cumulé :	-55 012.94 €

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 closes.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

-----*-----

Code INSEE	COMMUNE DE COURMES Budget Communal	01-2025
------------	---------------------------------------	---------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 273 955,28 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
VOTES : Contre 0 Pour	9

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		24 001.68 €
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		249 953.60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		273 955.28 €
D Solde d'exécution d'investissement		-30 925.98 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-24 086.96 €
Besoin de financement F	=D+E	-55 012.94 €
AFFECTATION = C	=G+H	273 955.28 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		55 012.94 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		218 942.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

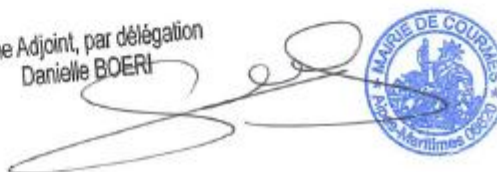
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par D. Boéri, compte tenu de la transmission, le 28/03/2025 et de la publication le 28/03/2025.

A Courmes, le 28/03/2025.

2ème Adjoint, par délégation
Danielle BOERI



Délibération 02 -2025 Travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2.

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 29/06/2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune

La dépense est estimée à 44 471,99 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le conseil Municipal, ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune, conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à 44 471,99 euros TTC selon le devis établi en date du 28/02/2025
- De confier au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés,
- De charger le Syndicat de solliciter les subventions.
- De s'engager à rembourser la part communale restant à financer.
- De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Délibération 03 -2025 Non-renouvellement du contrat de location gérance de l'Auberge Communale – fin du contrat à compter du 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle le bail de location gérance passée en date du 1^{er} octobre 2018 entre la Mairie et la S.A.S FOOD DES COULEURS représentée par Madame Marie-Jeanne BOTTONI et Monsieur Richard SUSSEN, enregistré au SDE de Grasse le 19 octobre 2018 – dossier n° 2018 000115368 - Réf. 0604P62 2018A 04500 – publié au journal d'annonces légales - Réf. RICCO138976 n° 18006745.

Il est rappelé les nombreux débats du Conseil Municipal concernant les problèmes rencontrés par les locataires gérants, notamment pour boucler les dépenses à cause de l'augmentation des matières premières, du prix de l'électricité et du gaz et sans augmentation du nombre potentiel des clients fréquentant le village, voir même en baisse de la clientèle.

Le Maire précise qu'il y a eu un 1^{er} avenant au bail signé le 4 novembre 2022, baissant le loyer pour la période hivernale (du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023) à 500.00 € HT mensuel au lieu de 1 000.00 € HT. Un 2^{ème} avenant au bail a suivi délibéré en séance du conseil municipal en date du 20 décembre 2024, fixant le loyer à compter du 1^{er} janvier à 500.00 € HT mensuel au lieu de 1 000.00 € HT. Le maire rappelle également les exonérations de loyer consenties lors de la pandémie de la COVID19.

Considérant les relances effectuées à plusieurs reprises concernant les impayés, malgré les efforts consentis par la commune, et la persistance des difficultés rencontrées par les locataires gérants pour honorer les factures ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux importants d'entretien ou de rénovation;

Considérant les besoins de mise en conformité mis en évidence lors de la récente inspection périodique réalisée par le bureau VERITAS ;

Considérant le souhait du conseil municipal de redéfinir les conditions d'exploitation de l'auberge, voire son affectation.

Il est proposé de ne pas renouveler le bail de location gérance, arrivant à échéance le 30 septembre 2025.

Conformément au contrat, les locataires gérants en seront informés par lettre recommandée avec avis de réception au minimum trois mois avant l'échéance du contrat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire et après avoir délibéré, décide de ne pas reconduire le bail de location gérance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

	Nom-prénom	Signature		Nom-prénom	Signature
1	Richard THIERY		7	Christophe SCHNEIDER	Pouvoir pour Michaël HUMBERT MARINO
2	Michaël HUMBERT MARINO		8	Evelyne PASSAVIN	
3	Danielle BOERI		9	Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE	
4	Jean-Pierre ISNARD		10	Olivier CAMERANO	Absent
5	Brigitte FILLOT		11	Bruno ROUGANNE.	Absent
6	Laurent STACUL				